

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°78/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 29	VOTANTS : 37	18 MARS 2022	18 MARS 2022
<b>OBJET :</b> Nouvelle grille tarifaire des bornes de recharge CCVBA pour véhicules électriques				
<b>RESUME :</b> La CCVBA a déployé de 2018 à 2020 un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire. Afin de tenir compte de l'évolution des parts de marché de ce secteur et également de la forte augmentation des coûts d'électricité, il est proposé de modifier la grille tarifaire de ce service.				

L'an deux mille vingt-deux,  
le vingt-quatre mars,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

**Vu** les statuts de la Communauté de communes

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 26 juillet 2017 fixant la grille tarifaire des bornes de recharge électriques ;

Monsieur le Président rappelle que la CCVBA a déployé 13 bornes de recharge sur le territoire entre 2018 et 2020 (soit 26 points de charge) et qu'une grille tarifaire a été validée en juillet 2017 par le Conseil communautaire visant à développer rapidement l'usage des bornes et les rendre attractives pour favoriser la mobilité électrique :

	Abonné	A l'heure	Utilisateur occasionnel	A l'heure
Carte abonnement annuelle (de date à date)	12 € HT		-	
Coût de connexion (incluant 1h de charge gratuite)	1,5 € HT		3 € HT	
La minute supplémentaire 7h-21h	0,045 € HT	<b>2,70 € HT</b>	0,05 € HT	<b>3 € HT</b>
La minute supplémentaire 21h-7h	Gratuit	<b>Gratuit</b>	Gratuit	<b>Gratuit</b>

Il précise que désormais, le marché du véhicule électrique et hybride est en plein essor et que la part de marché en France ne cesse d'augmenter. Le département des Bouches du Rhône est à ce titre particulièrement exemplaire, puisqu'il reste le premier département français en termes de vente de véhicules neufs électriques depuis 2020.

Ce nouveau contexte, associé à l'augmentation brutale du coût de l'électricité depuis ce début d'année induit la nécessité de réviser les tarifs à la hausse du service, lequel est aujourd'hui largement en déséquilibre.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire une nouvelle grille tarifaire présentant les caractéristiques suivantes :

- Les tarifs de nuit deviennent payants, même s'ils restent plus intéressants qu'en journée afin de ne pas pénaliser les recharges résidentielles
- Suppression des couts de connexion
- Le temps facturé est le temps de branchement à la borne et non le temps de charge effective.
- Le coût de l'abonnement reste le même (12 €), un tarif lié à la délivrance d'un nouveau badge est ajouté (11 €)
- Maintien d'un tarif préférentiel pour les abonnés
- Plafonnement du montant de facturation par session à 30 € (et non plus 16 €).

Nouvelle grille tarifaire proposée

Tarifs appliqués à la minute de branchement	Abonnés abonnement : <b>12 €/an</b>	Non abonnés
Puissance de borne (AC)	22 kW	22 kW
<b>Tarif à l'heure en journée</b> (7h - 21h)	<b>7,00 €</b>	<b>10,60 €</b>
<b>Tarif à l'heure de nuit</b> (21h - 7h)	<b>3,50 €</b>	<b>5,30 €</b>
<b>Plafond de paiement</b>	<b>30,00 €</b>	<b>30,00€</b>
<b>Délivrance d'un badge supplémentaire</b>	<b>11,00 €</b>	

Par cette nouvelle grille, le coût d'électricité actuel serait pris en charge au 2/3 par l'utilisateur abonné et en totalité pour les non abonnés. La Communauté de communes maintient néanmoins, sa politique d'aide au développement de la mobilité électrique par sa prise en charge d'un tiers de ce coût pour les abonnés et des frais de maintenance des bornes pour l'ensemble des usagers.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 la nouvelle grille tarifaire du réseau de bornes SIMONE de la CCVBA telle que précisée ci-avant.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé du Président,

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** la modification à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 de la grille tarifaire du réseau de bornes SIMONE de la CCVBA telle que précisée ci-avant ;

**Article 2 : Autorise** le Président à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).